



## Mobilité et stationnement

Dans les années 70, Sceaux fut la première ville francilienne à créer une rue piétonne dans son centre-ville. Depuis, Sceaux poursuit ses efforts pour améliorer les déplacements urbains et encourager les mobilités douces.

### MOBILITÉS DOUCES

Le plan de développement des circulations douces, élaboré en 2003 en concertation avec des riverains et les associations de quartier, a permis de définir trois grands axes prioritaires : une réduction de la vitesse en ville ; une meilleure connexion entre les modes doux de circulation et les transports en commun ; le développement du vélo.

### VOIE PIÉTONNE

En 2007, la Ville a limité la vitesse des véhicules à 30 km/h sur toutes ses voies communales. Cette volonté s'inscrit dans la droite ligne du schéma directeur régional d'Île-de-France (Sdrif). En outre, depuis la création de la première rue piétonne d'Île-de-France (rue Houdan) en 1974, de nombreuses zones de rencontre ont été aménagées. Les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur les véhicules. Pour tous, la vitesse y est limitée à 20 km/h. Enfin, la Ville entretient et valorise une trame de sentiers piétons, héritage du passé agricole de Sceaux et véritable lien entre les quartiers.

> [Arrêté de réglementation de la rue piétonne](#)

### VOIE CYCLISTE

Depuis plus de 30 ans, la Ville mène une politique volontariste en faveur de la pratique du vélo, intégrée à son plan local d'urbanisme (PLU) et formalisée dans le cadre du plan "Sceaux à vélo"

intégrés à son plan local d'urbanisme (PLU) conformément dans le cadre du plan Sceaux Vélo (2016-2020). Sceaux a ainsi généralisé depuis plusieurs années le double sens ainsi que le cédez-le-passage au feu pour les cyclistes, une première en France.

Présentation du cédez-le-passage au feu rouge pour les cyclistes

Des appuis vélo et des aires de stationnement sont régulièrement installés aux abords des équipements et lieux de vie. De nombreuses actions complémentaires ont également été initiées par la Ville : mise en location de vélos auprès des étudiants de l'IUT, de la faculté Jean-Monnet et de l'école d'ingénieurs EPF (opération Vélo Sceaux campus), installation d'un atelier de réparation vélos Le Triporteur à l'entrée du jardin de la Ménagerie, à raison de deux dimanches par mois (les 2e et 4e) de 8h à 16h ou encore organisation de l'événement annuel Vélo en ville, ouvert à tous.

> [www.letriporteur.org](http://www.letriporteur.org)

### **Aide à l'achat d'accessoires sécurisants et facilitant la pratique du vélo au quotidien**

La ville de Sceaux met en place le dispositif d'aides à l'achat d'accessoire sécurisant et facilitant la pratique du vélo à partir du 1er novembre 2020 pour une période de 12 mois.

Le montant de la subvention pour l'acquisition d'accessoires neufs est calculé sur la base de 50 % du coût d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 100 €.

> [Formulaire de demande d'une subvention municipale pour l'achat d'accessoires sécurisants et facilitant la pratique du vélo au quotidien](#)

## ILOT SO VÉLO

L'Ilot sO véLO a pour ambition d'apporter une réponse au besoin basique du stationnement sécurisé de ces vélos d'aujourd'hui devenus des machines performantes capables d'emmener son propriétaire loin et vite, mais aussi au besoin de services autour du vélo (partage de véhicules spécialisés - type cargo -, atelier de maintenance, d'auto réparation, lieu de partage et de redécouverte du vivre ensemble en rupture avec la pratique solo automobile).

## VÉLIB'

En 2018, trois stations Vélib' (location de vélos en libre-service) seront installées à Sceaux. Elles se situeront :

- ▶ avenue de la Gare près de la gare de Sceaux-Robinson ;
- ▶ rue du Docteur-Berger ;
- ▶ avenue Jean-Perrin, au niveau du centre-commercial des Blagis. Cette dernière station sera cofinancée avec la ville de Bagneux.

La nouvelle flotte comprendra 30 % de vélos électriques d'une autonomie de 50 km et rechargeables sur toutes les stations franciliennes. Divers services seront proposés comme le paiement sans contact, la connexion du vélo avec le smartphone de l'utilisateur pour afficher des informations de guidage ou encore la possibilité de laisser son vélo à une station même si elle est déjà pleine.

> [www.velib-metropole.fr](http://www.velib-metropole.fr)

## TRANSPORTS PUBLICS

Sceaux est desservie par :

- ▶ le RER B (stations Robinson, Sceaux) et à proximité immédiate des stations de Bourg-la-Reine et Parc de Sceaux.
- ▶ 12 lignes de bus RATP :
  - 128 / porte d'Orléans à la gare RER de Robinson
  - 179 / pont de Sèvres à la gare RER de Robinson
  - 188 / Bagneux à la porte d'Orléans
  - 192 / marché international de Rungis à la gare RER de Robinson
  - 194 / Châtenay-Malabry (lycée polyvalent) à la Porte d'Orléans
  - 195 / Châtillon-Montrouge (le terminus de la ligne 13 du métro) à la gare RER de Robinson
  - 294 / gare RER d'Igny à Châtillon-Montrouge (le terminus de la ligne 13 du métro)
  - 390 / hôtel de ville de Vélizy-Villacoublay à la gare RER de Bourg-la-Reine
  - 391 / Châtillon-Montrouge à la gare RER Pont-Royal de Bagneux
  - 394 / RER C Issy-Val de Seine à la gare RER de Bourg-la-Reine
  - 395 / Clamart/Pompidou à la gare RER d'Antony

- 595 / zones d'activité la Boursidière (au Plessis-Robinson) à la gare RER de Robinson.

Renseignements sur les horaires, itinéraires et tarifs sur [www.ratp.fr](http://www.ratp.fr) ou par téléphone : 32 46 (0,34 € la minute depuis un poste fixe).

- ▶ Le réseau de bus Le Paladin, géré par Vallée Sud-Grand Paris, à l'aide des titres de transport du réseau RATP et SNCF. Le Paladin dessert Sceaux, Antony, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Bourg-la-Reine, Verrières-le-Buisson et Wissous.

Renseignements sur le réseau Paladin : Bièvre Bus Mobilités au 01 60 11 46 20 ou [www.reseau-paladin.fr](http://www.reseau-paladin.fr).

## AIDES À LA MOBILITÉ

### FORFAIT AMÉTHYSTE

Ce forfait annuel financé par le Département confère l'accès illimité aux transports sur l'ensemble du réseau RATP et SNCF de la région Île-de-France. Il est réservé, sous conditions de ressources ou de statut, aux personnes âgées ou handicapées. La demande d'un forfait Améthyste se fait auprès de [Sceaux info mairie](#) (SIM), à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan. Il est nécessaire d'être en possession, au préalable, d'une carte Navigo personnalisée.

La carte Navigo est fournie :

- ▶ immédiatement dans les agences commerciales SNCF et dans certains comptoirs de la RATP en présentant un justificatif d'identité et un justificatif de domicile ;
- ▶ sous trois semaines à partir du site [www.navigo.fr](http://www.navigo.fr), ou en retirant un formulaire d'inscription dans les stations et gares de la RATP et de Transilien SNCF, ou en contactant l'agence Navigo.

En savoir plus sur les forfaits et services proposés par la [RATP](#) et la [SNCF](#).

### PAM 92

Ce service de transport spécialisé à la demande s'adresse aux personnes en situation de handicap. Elles doivent être titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % minimum ou d'une carte de grand invalide de guerre ou bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie. Ce service de transport est assuré 7j/7 de 6h à minuit (sauf le 1er mai). Le centre d'appels reçoit les demandes d'inscription et centralise l'ensemble des demandes de déplacements de 7h à 20h.

> Renseignements : 0 810 0 810 92 (numéro Azur) ou 01 55 69 41 90 ou [contact@pam92.info](mailto:contact@pam92.info).

> Un accueil est également assuré du lundi au samedi de 9h à 19h au centre de réservation, 73 rue Henri-Barbusse à Nanterre.

### TRANSPORT CROIX-ROUGE

En partenariat avec la Ville, la Croix-Rouge locale propose un service gratuit de transport à disposition des Scéens âgés et/ou personnes à mobilité réduite pour se déplacer.

> Renseignements auprès de l' [Espace seniors](#) au 01 78 76 44 79.

### **Services privés de transport pour personnes à mobilité réduite**

Des services privés (associations, entreprises de service à la personne) assurent des prestations de transport pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

> Renseignements auprès de l' [Espace seniors](#) au 01 78 76 44 79.

### **Le saviez-vous ?**

La RATP et la SNCF proposent de nombreux services et tarifs préférentiels selon les différentes catégories d'usagers.

En savoir plus : [www.ratp.fr/titres-et-tarifs](http://www.ratp.fr/titres-et-tarifs) / [www.sncf.com/fr](http://www.sncf.com/fr)

## **STATIONNEMENT**

### **RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DU STATIONNEMENT À SCEAUX**

La réglementation du stationnement à Sceaux fait l'objet d'un arrêté qui fixe les principes suivants :

- ▶ l'interdiction de stationner hors des emplacements matérialisés au sol ;
- ▶ l'existence de zones de stationnement unilatéral alterné ;
- ▶ l'existence de zones de stationnement payantes (orange et verte) dont le contrôle est assuré par un délégataire de service public ;
- ▶ l'existence de stationnements aux abords du marché et du parc départemental ;
- ▶ des modalités de stationnement spécifiques pour les véhicules propres ;
- ▶ l'existence d'emplacements réservés aux personnes handicapées, livraisons et autocars ;
- ▶ l'interdiction de stationner pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;
- ▶ l'existence de zones rouges de stationnement minute

> [Télécharger l'arrêté n°2021-606 - Organisation du stationnement sur voirie sur le territoire communal.](#)

### **Le saviez-vous ?**

L'article R.417-10 du code de la route interdit le stationnement sur bateau,

appelée aussi "entrée carrossable d'immeuble". Cette interdiction s'applique également, sans tolérance possible, aux automobilistes qui se garent sur le "bateau" de leur propre domicile. Comme l'exige leur assermentation, les agents du service Tranquillité urbaine, sont tenus de verbaliser quand cette infraction se présente.

## STATIONNEMENT PAYANT

Depuis le 1er novembre 2017, la gestion du stationnement payant à Sceaux est déléguée à la société Effia dans le cadre de la réforme nationale dépénalisant le stationnement payant.

Renseignements et souscription d'un abonnement :

Point accueil stationnement : 7 rue de Penthièvre. Tél. : 01 49 73 27 24 ou

[stationnementsceaux@effia.fr](mailto:stationnementsceaux@effia.fr).

Accueil du public :

- ▶ lundi, mercredi, samedi : de 8h à 12h

> [www.jemegare.fr/sceaux](http://www.jemegare.fr/sceaux)

> [Stationnement à Sceaux : le saviez-vous ?](#)

## DEUX-ROUES

Il est interdit d'accrocher vélos, motos et antivolos sur le mobilier urbain, en dehors des équipements spécialement destinés à cet usage. Les contrevenants seront passibles d'une contravention de deuxième classe. Les antivolos motos et vélos seront enlevés après constat par le service "Tranquillité urbaine".

> [Arrêté n°2019-218 - Stationnement des deux-roues sur le domaine public](#)

> [Consulter la liste des points de stationnement pour vélos](#)

## VOIES PIÉTONNES

Les voies piétonnes sont des voies affectées, de manière temporaire ou permanente, à la circulation des piétons et à l'intérieur desquelles la circulation des véhicules est soumise à des prescriptions particulières.

Sont classées voies piétonnes :

- ▶ la rue Houdan dans sa partie comprise entre la place du Général-de-Gaulle et la rue de Penthièvre
- ▶ la rue Florian dans sa partie comprise entre la rue des Écoles et la rue Houdan
- ▶ la rue Marguerite-Renaudin
- ▶ la rue Honoré-de-Balzac
- ▶ la rue Bergeret-de-Frouville

- ▶ l'allée des Fontaines
- ▶ la rue Michel-Charaire
- ▶ la place de Brühl
- ▶ la place de Leamington-Spa
- ▶ le square Jean-Monnet

> [Arrêté 2017-454 - Réglementation des voies piétonnes](#)

## VOITURES "VENTOUSES"

Le code de la route stipule qu'il est interdit sous peine de verbalisation de stationner de manière ininterrompue en un même point de la voie publique pendant une durée excédant sept jours (article R.417-12), sous peine d'un enlèvement du véhicule (article L.417-1). Ce délai passé, on parle de voiture "ventouse" ou d'épave. En cas de constat d'un véhicule "ventouse", le service Tranquillité urbaine doit être averti. Le délai des sept jours commence à courir à partir du moment où le constat est effectué par les services de police. C'est seulement après ce constat et expiration d'un délai de sept jours, que pourra être procédé à la verbalisation et à l'enlèvement du véhicule.

> Service Tranquillité urbaine : 01 41 13 33 00

## DÉMÉNAGEMENT, TRAVAUX

En cas de déménagement ou de travaux qui empiètent sur la chaussée et/ou le trottoir, une autorisation d'occupation occasionnelle de la voirie publique est à demander obligatoirement en mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'occupation compte tenu du délai préalable d'affichage sur place.

> [Formulaire de demande dans le cadre d'un déménagement](#)

> [Formulaire de demande dans le cadre de travaux \(installation d'une benne, d'un échafaudage ou emprise de chantier sur le domaine public\)](#)

Les formulaires dûment renseignés doivent être déposés ou retournés par courrier à la mairie, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex.

En cas de travaux ou d'emprise sur le domaine public, la demande doit être assortie d'un croquis de situation. Si la durée d'occupation excède deux jours, vous devrez vous acquitter de droits de voirie.

### DANS LA RUBRIQUE : «CADRE DE VIE»

> DÉCHETS ET PROPRETÉ

> DÉVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

> HABITAT

> URBANISME

> TRANQUILLITÉ URBAINE ET ESPACE PUBLIC

> TRAVAUX

> MES DÉMARCHES


## PIÉTONS, TROTTINETTES, VÉLOS... À CHACUN SON ESPACE !


Découvrez en un coup d'œil où chacun a le droit de circuler dans l'espace public

	Zone piétonne du centre-ville	Trottoir	Zone de rencontre (zone de partage de la chaussée entre piétons, vélos et autres véhicules)	Chaussée
<b>À PIED</b>	✓	✓	✓	✗ Sauf si l'accès au trottoir n'est pas possible ou en l'absence de trottoir
<b>EN SKATE, ROLLERS, TROTTINETTE NON MOTORISÉE</b> (assimilés par le Code de la route à des piétons)	✓	✓	✓	✗ Sauf si l'accès au trottoir n'est pas possible ou en l'absence de trottoir
<b>À VÉLO</b> (moins de 8 ans)	✓ Allure du pas	✓ Allure du pas	✓ 20 km/h maximum	✓
<b>À VÉLO</b> (8 ans et plus)	✗ Sauf vélo à la main	✗ Sauf vélo à la main	✓ 20 km/h maximum	✓
<b>EN ENGIN MOTORISÉ</b> (trottinette électrique, gyroroue...)	✗ Sauf engin à la main	✗ Sauf engin à la main	✓ 20 km/h maximum	✓
<b>EN VOITURE OU DEUX-ROUES</b>	✗ Sauf certains véhicules autorisés à	✗	✓ 20 km/h maximum	✓



<b>MOTORISÉ</b>	des horaires spécifiques		maximum	
-----------------	--------------------------	--	---------	--

 = autorisé

 = interdit

[AFFICHER LE TABLEAU](#)

## ARRÊTÉS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

> Retrouvez les arrêtés de circulation et de stationnement sur cette page



## EN COMPLÉMENT

### Pour aller plus loin

- > Carte du stationnement automobile à Sceaux
- > La société du Grand Paris
- > jemegare.fr/Sceaux
- > Les aménagements cyclables en Ile-de-France

## RESSOURCES

### Synthèse des comptages de circulation des voitures

-  Secteur Chéneaux - du 9 au 15 octobre 2020 (624.27 Kb.)
-  Secteur Lycée Roosevelt - du 9 au 17 octobre 2020 (574.79 Kb.)



**MAIRIE DE SCEAUX**  
 HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN  
 92330 - SCEAUX

 01 41 17 77 00

☎ 01 41 13 33 00

- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA

## LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

**HORAIRES D'OUVERTURE :** Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

**STRATIS**